



Direction des infrastructures du territoire

Pôle technique de Langres
Route de Noidant
52200 Langres
tél. : 03.25.90.52.90

Affaire suivie par CARASKA Kathleen
03.25.90.52.95 / 06.23.32.33.92
kathleen.caraska@haute-marne.fr

Référence : ArT-LAN-24-032

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté permanent de M. le Président du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 3 août 2021, relatif à la délégation de signature de M. le Directeur des infrastructures du territoire ;

VU les avis en date du 25 mars 2024 de MM. les Maires des communes de Chalindrey et Le Pailly ;

VU l'avis en date du 25 mars 2024 de la région Grand Est, autorité organisatrice des transports scolaires ;

CONSIDÉRANT que les travaux de création de vibreurs, situés sur la RD 51 des PR 03+740 à 03+780, côté droit, 04+170 à 04+230, côté droit, et 04+350 à 04+410, côté droit, sur le territoire des communes de Noidant-Chatenoy, Balesmes-sur-Marne (commune de Saints-Geosmes) et Le Pailly, nécessitent pour des raisons de sécurité la mise en place de mesures de restrictions de circulation ;

SUR PROPOSITION des services du conseil départemental de la Haute-Marne, direction des infrastructures du territoire, pôle technique de Langres ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Pendant la durée d'exécution, estimée à 12 jours, des travaux de création de vibreurs, situés sur la RD 51 des PR 03+740 à 03+780, côté droit, 04+170 à 04+230, côté droit, et 04+350 à 04+410, côté droit, sur le territoire des communes de Noidant-Chatenoy, Balesmes-sur-Marne (commune de Saints-Geosmes) et Le Pailly, la circulation est réglementée comme suit :

La circulation et le stationnement sont interdits dans les deux sens sur la section de route départementale désignée ci-après et représentée sur le plan joint en annexe 1 :

- RD 51 du PR 03+100 au PR 04+585.

La circulation est déviée dans les deux sens, par l'itinéraire de substitution ci-après :

- RD 51 du carrefour avec la RD 141A (PR 03+100) jusqu'au carrefour avec la RD 141 ;
- RD 141 du carrefour avec la RD 141A jusqu'au carrefour avec la RD 26 ;
- RD 26 du carrefour avec la RD 141 jusqu'au carrefour avec la RD 17, via Le Pailly ;
- RD 17 du carrefour avec la RD 26 jusqu'au carrefour avec la RD 51, via Chalindrey ;
- RD 51 du carrefour avec la RD 17 jusqu'au PR 04+585.

Le fort du Cognelot ainsi que l'antenne T.D.F. demeurent accessibles uniquement depuis la RD 17.

ARTICLE 2 - VALIDITÉ DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le présent arrêté est valable du 8 avril 2024 au 8 mai 2024. Passée cette période, un arrêté de prolongation de délai doit être pris si nécessaire.

Les dispositions du présent arrêté ne sont effectives que lorsque la signalisation afférente est en place.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION ROUTIÈRE

La signalisation, conforme aux dispositions du Livre 1^{er} - 8^e partie, relatif à la signalisation routière temporaire, doit être mise en place et entretenue comme suit :

- avancée et en position par : Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Langres – route de Noidant – 52200 LANGRES ;
- de jalonnement d'itinéraire de déviation par : Pôle technique de Langres – Centre d'exploitation de Langres – route de Noidant – 52200 LANGRES.

ARTICLE 4 - INFORMATIONS DES USAGERS

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- affichage en mairies de Chalindrey, Le Pailly, Noidant-Chatenoy et Saints-Geosmes ;
- affichage aux extrémités de la section réglementée par apposition sur les panneaux et matériels de signalisation temporaire.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ TEMPORAIRE

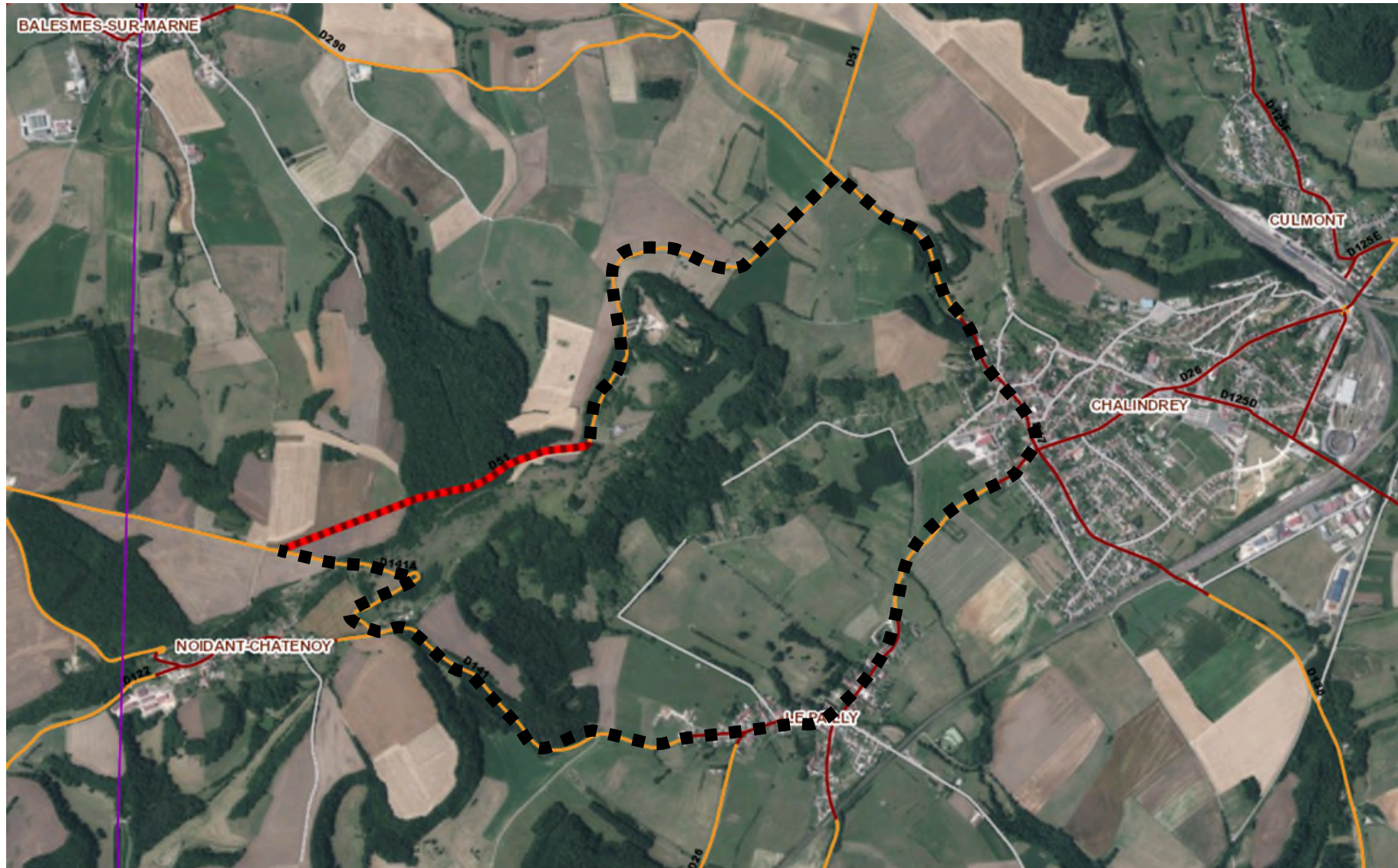
M. le Directeur général des services départementaux, M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Service des transports scolaires de la région Grand Est ;
- MM. et M^{me} les Maires des communes de Chalindrey, Le Pailly, Saints-Geosmes et Noidant-Chatenoy ;
- M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours ;
- M. le Médecin-chef du SAMU.

À Chaumont, le 26 mars 2024

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,



-  Route barrée
-  Itinéraire de déviation